

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE V/115-10-2016
Portant occupation temporaire du domaine public et
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par la société NICOLO SAS- ZAC de Saint Estève - 06640 SAINT JEANNET mandatée par le SICTIAM, domiciliée Space Antipolis-Porte 15-06225 VALLAURIS pour l'ouverture d'une tranchée pour la création d'un réseau de fibre optique, allée Jacques Prévert, 06340 Drap.
Considérant que les travaux seront réalisés du 14 novembre 2016 au 25 novembre 2016 de 7h30 à 17h00,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,
Considérant que la circulation des véhicules sera maintenue en mode alterné.

ARRETE :

Article 1 : La société NICOLO SAS- ZAC de Saint Estève - 06640 SAINT JEANNET est autorisée à procéder à l'ouverture d'une tranchée pour la création d'un réseau de fibre optique, allée Jacques Prévert, 06340 Drap.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, du 14 novembre 2016 au 25 novembre 2016, la circulation des véhicules sera maintenue en mode alterné et sera régulée par un pilotage manuel, le stationnement des véhicules au droit du chantier sera interdit, à l'exception des véhicules afférant au chantier, ceux d'incendie et de secours et ceux des services communaux.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Drap, le 25 octobre 2016
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme
Alexandra RUSSO

